

DEPARTEMENT
des Côtes d'Armor



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 OCTOBRE 2024

L'an, deux mille vingt-quatre, le dix-sept octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de JUGON-LES-LACS légalement convoqué le onze octobre, s'est réuni à la Salle Polyvalente de Dolo sous la présidence de M. Eric MOISAN, Maire.

PRESENTS : M. Jean-Charles ORVEILLON, M. Patrick MÉNARD, Mme Gwenaëlle AOUTIN, Mme Adeline BRIVE, M. Robert LEBLANC, Adjoint, M. Jacky GILLET, Mme Chantal TARDY, M. Jean-Pierre HERVÉ, M. Mickaël CARDIN, Mme Malika TOUBLANC, Mme Natacha CARRO, Mme Stéphanie FLÉGEAU, Mme Servane GESRET, Mme Julie POUPART, M. Alexis POIDEVIN, Mme Marie-Sergine BEZARD, M. Denis KEURMEUR.

POUVOIRS : Mme Christelle MEUNIER a donné pouvoir à Mme Chantal TARDY

Mme Gwendoline FELIN a donné pouvoir à M. Alexis POIDEVIN

Mme Mauricette DIRR a donné pouvoir à M. Robert LEBLANC

Absents : M. Thierry LEBOUCHER (excusé), M. Pierre AUVRET

Secrétaire de séance : Mme Marie-Sergine BEZARD

Date de la convocation et d'affichage : 11 octobre 2024

Objet de la Délibération
n°2024-0102

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal.	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	21

- AFFAIRES SCOLAIRES :

- Actualisation de la Subvention pour les repas à l'école privée pour l'année scolaire 2024-2025

Le Conseil Municipal, renouvelle l'attribution de la subvention à l'école privée comprenant 3 éléments :

- Un montant calculé par repas sur la différence entre le tarif fixé par le Conseil Municipal pour la cuisine centrale (depuis le 1^{er} janvier 2024 : 4.70 €) et le prix financé par les familles de l'école publique (au 01/09/2024 : 3.59 €)
- Un montant résultant d'un calcul par rapport au temps de travail du personnel de cantine à l'école publique en fonction du nombre de repas annuel facturé (estimé à 1.28€ par repas)
- Un montant résultant du coût du pain payé pour l'école publique en fonction du nombre de repas facturé (estimé à 0.06 € par repas).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'actualiser le versement de la subvention à l'école privée telle qu'elle est définie ci-dessus soit un montant de 2.45 € par repas.

Le secrétaire de séance, Mme Marie-Sergine BEZARD

Fait et délibéré en séance,
les jour, mois et an susdits
Le Maire, Eric MOISAN

